

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-47

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution du marché 2025M01-TVX-LOT 1
« Travaux d'aménagement et de desserte de 3 lots dans la zone de la Chaffine à
Châteaurenard, Lot 1 : Terrassements, voiries, espaces verts »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité de viabiliser les parcelles BL 163, 165, 166, 167, 168, 169, 171, 172 et 181 afin d'alimenter 3 parcelles commercialisées,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 27 janvier 2025 au BOAMP,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 27 février 2025 à 12h,

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 26 mars 2025,

CONSIDÉRANT la décision de la commission MAPA du 27 mars 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif aux travaux d'aménagement et de desserte de 3 lots dans la zone de la Chaffine à Châteaurenard, Lot 1 : Terrassements, voiries, espaces verts avec :

COLAS France
1575 Chemin de la Grange des Rouess
CS 20102 SORGUES
84275 VEDENE CEDEX

pour un montant estimatif inscrit à l'acte d'engagement de **99 786,75 € HT** soit **115 744,10 € TTC** (cent dix-neuf mille sept cent quarante-quatre euros et dix cents),

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à la fin de l'année de parfait achèvement.

ARTICLE 4 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget annexe 10004 ZAC Chaffine 2025, au chapitre 011, compte 605.

ARTICLE 5 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 4 avril 2025

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

